



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2026-06-25-00006

fixant la liste des experts référents du département de Lot-et-Garonne,
formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe,
aptés à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*),
Vison d'Amérique (*Mustela vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu Le Code de l'environnement et notamment les articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

Vu L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement ;

Vu L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-01-12-00012 du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Henri BOUYSES, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2026-01-21-00001 du 21 janvier 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant la nécessité d'informer les piégeurs sur le devoir de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination d'un vison capturé ;

Considérant la liste des participants aux formations à la reconnaissance de l'espèce vison et des espèces proches organisées et dispensées par Monsieur Thomas RUYS, Co-responsable du GRIFS ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : En cas de capture de mustélidés de type Putois, Vison d'Amérique, Vison d'Europe ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de Lot-et-Garonne parmi ceux figurant dans le tableau ci-dessous, formé dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe et apte à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Mustela vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) doit être joint nécessairement le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures suivant le constat de capture, l'animal doit être relâché.

Structure	Noms des référents	Téléphone
Service départemental de l'office français de la biodiversité	M. Jérôme AUPLAT Mme Patricia SOULIE M. Fabrice BERNARD M. Raphaël RIVIERE M. Didier EYCHENNE M. David LAMBOTTIN Mme Maïwenn LE NEDELEC Mme Célia JANOTTO M. Léo MICOUIN Mme Noa LEDRU Mme Céline DOULIEZ Raphaël RIVIERE	06.20.78.77.38 06.20.78.61.66 06.09.50.07.61 07.63.79.51.12 06.20.78.77.72 06.27.20.26.41 05.53.88.69.05 07.64.55.90.79 05.53.88.69.05 06.61.80.44.53 06.64.14.06.41 07.63.79.51.12
Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne	Mme Audrey FILET M. Jean-François COURREGES M. Régis BERTRAND M. Alain GIGOUNOUX M. Aurélien-Livio ZANETTE Mme Julie d'ABZAC	06.33.76.48.96 06.85.94.52.40 07.77.86.25.25 06.08.63.91.74 05.53.89.89.00 05.53.89.89.00
Albret Communauté 47	Deborah HELESCHEWITZ	06.43.75.94.13
Association départementale des piégeurs agréés du 47	M. Guy DUFAU pour le sud du département M. Dimitri FABAREZ	06.82.47.03.05 06.50.17.92.40
Association départementale des piégeurs agréés de Gironde	M. Fabien EGAL	06.32.03.40.81
Groupe de Recherche et d'Etudes en Gestion de l'Environnement (GREGE)	M. Pascal FOURNIER Mme Christine FOURNIER Mme Estelle ISERE-LAOUE	05.56.25.86.54 ou 06.08.31.15.42
Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne	Claire BOSCUS (secteur Garonne)	06.24.40.85.48
Syndicat du Ciron – SMABVC	Rose DELACROIX	07.63.79.51.12
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne	Clémence CAZEAUX	06.82.01.96.19
Particulier	François GAINAULT	06.08.24.65.81

- **Article 2** : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 25 juin 2026
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

